



Crée le 7 Novembre 1967  
Section de l' A.S Salindroise



### Règlement Intérieur VCSSP Section Adultes Compétiteurs ( Juniors, Seniors et Masters )

**Article 1 :** La signature de la licence entraîne la totale acceptation des conditions de ce règlement.

**Article 2 :** A la signature de la licence, tous les licenciés devront s'acquitter du règlement de leur licence et de la cotisation club. Tout dossier incomplet ne sera pas validé par le VCSSP.

**Article 3 :** Le port de la tenue du club est vivement recommandé pour les compétiteurs, pour pouvoir prétendre à la participation du club aux frais d'engagements. Celles-ci seront achetées par les licenciés au tarif indiqué sur le site du club. Le licencié s'engage à porter exclusivement la tenue du club lors des compétitions, des remises de prix, des cérémonies protocolaires ou des diverses manifestations. Cet article ne s'applique pas dans le cas où le licencié participerait à une épreuve avec une sélection départementale, régionale ou nationale où s'il porte un maillot de leader ou de champion.

**Article 4 :** Les engagements sur les compétitions FFC ( Route, Cyclocross, XC ) se feront auprès du responsable des engagements, au minimum une semaine avant la date de l'épreuve ( lundi soir dernier délai ). Après cette date, c'est au coureur de le faire personnellement.

Concernant les autres épreuves ( FSGT, UFOLEP, autres....), le coureur s'engagera par ses propres moyens sauf stipulation contraire de l'organisateur.

**Article 5 :** Le prêt du véhicule du club ne sera accordé que pour les déplacements d'au moins 2 coureurs. La priorité sera tranchée par le responsable voiture.

**Article 6 :** Le port du casque est obligatoire pour les sorties club. Durant ces sorties le licencié devra respecter les consignes du responsable du groupe.

**Article 7 :** Le licencié s'engage, dans le cadre de ses activités sportives à promouvoir par sa participation et ses résultats une bonne image du VCSSP. Il s'oblige également par son attitude ou ses déclarations à ne pas nuire à cette image. Son attitude doit être toujours conforme à l'éthique et la morale sportive. Tout coureur ne respectant pas cette éthique et cette morale pourra se voir convoquer par le bureau.

**Article 8 :** Les amendes éventuelles devront être acquittées par le coureur.

**Article 9 :** Une participation financière du club sur les frais d'engagements aux épreuves s'effectuera selon le barème suivant ( voir fin de règlement ). Tout coureur n'ayant pas rendu sa feuille de participation ( téléchargeable sur le site internet du club), avant la date limite fixée, ne pourra prétendre à cette participation. Pour les compétitions nationales, le bureau prendra des décisions au cas par cas. Pour ce remboursement, seront prises en compte les seules épreuves où le licencié aura acquitté lui-même les frais d'engagement.

**Article 10 :** La présence du licencié à l'assemblée générale est obligatoire. En cas d'absence ( sauf cas de force majeure ), le licencié ne pourra prétendre au remboursement de ses épreuves.

**Article 11 :** Lors d'une mutation ou d'une démission, la participation aux engagements lui sera accordé en fonction de son comportement. La décision sera prise par le bureau.

**Article 12 :** Le licencié s'engage à participer au moins une fois dans l'année, à une organisation du club en tant que bénévole ( Loto, Rando, Organisation de compétition ).

**Article 13 :** Les récompenses des coureurs se feront lors de l' assemblée générale, Ces gratifications récompenseront les coureurs sur leurs résultats sportifs. Le club se réserve le droit de récompenser des licenciés sur des critères autres que sportifs.

#### Proposition de barème de remboursement

Nombre d' épreuves	Remboursement par épreuve
0 à 5 épreuves	2,00 €
6 à 12 épreuves	3,00 €
13 à 15 épreuves	4,00 €
15 à 20 épreuves Supérieur à 21	5,00 € Plafond 110,00 €